



FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

APPEL A PROJETS 2013

Soutien aux initiatives de médiation animale : L'animal familier dans un projet social, éducatif ou thérapeutique

Au cœur du lien entre l'animal et l'humain, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, sous l'égide de la Fondation de France, a pour mission d'améliorer la relation entre l'homme et l'animal, avec une visée sociale, éducative ou thérapeutique.

La Fondation lance **un appel à projets** destinés aux professionnels qui intègrent la médiation animale auprès exclusivement des populations suivantes :

- Enfants et adolescents en danger (ASE, PJJ),
- Public scolaire et parascolaire,
- Enfants ou adultes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel, psychique) ou hospitalisés,
- Personnes incarcérées,
- Personnes sans domicile.

Qui peut participer ? personnes morales publiques ou privées à but non lucratif : établissements sociaux ou médico-sociaux, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, écoles, centres de loisirs sans hébergement, centres sociaux, lieux de vies (ASE, PJJ).

Ne sont pas concernés par cet appel à projets : les EHPAD.

La Fondation pourra contribuer au **fonctionnement** (de 1 à 2 années) **ou à l'investissement** (2013 uniquement).

Date de clôture : **lundi 10 décembre 2012**

Règlement et dossier de candidature sur www.fondation-apsommer.org





FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

APPEL A PROJETS 2013

DOSSIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS

Soutien aux initiatives de médiation animale :
L'animal familier dans un projet social,
éducatif ou thérapeutique



Veillez lire attentivement le règlement avant de remplir ce dossier



Pour quelle catégorie participez-vous ?

Cochez la case correspondante

1^{ère} catégorie : Aide au fonctionnement (de 1 à 2 années)

2nde catégorie : Aide à l'investissement (année 2013 exclusivement)

Titre de votre projet (deux lignes maximum)

Comment avez-vous pris connaissance de cet appel à projets ?

Courriel Site internet Presse Bouche à oreille Autres (précisez)



1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

1.1 Structure juridique portant le projet



PRECISER OBLIGATOIREMENT

1. Si l'activité de médiation animale est exercée au sein de la structure par son personnel
2. Si vous faites appel à un prestataire extérieur
(chiens visiteurs, centres équestres, fermes pédagogiques, etc.)

Dans ce cas indiquez précisément le nom et les coordonnées du ou des prestataire(s) pour lequel vous faites ou allez faire appel à la rubrique 1.4

Nom de la structure juridique portant le projet :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Année de création :

Nom et prénom du président ou du responsable légal :

Nom de l'établissement portant le projet :

N° FINESS :

N° SIRET :

Si LIEU DE VIE, N° et date de l'arrêté du Conseil Général :

Année de création :

Adresse :

Code postal : Commune :

Nom et prénom du président ou du responsable légal (précisez la fonction) :
.....

Téléphone : Fax :

E-mail : Site internet :

Objet et activités de la structure : (100 mots maximum, espaces compris)



Agréments de l'établissement :

Nombre de salariés ETP :

Budget annuel :

1.2 Personne en charge du projet de médiation animale

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Mobile : E-mail :

1.3 Identification de l'activité concernée

(si les coordonnées sont différentes de celles de la structure juridique ou de l'établissement)

Raison sociale :

Année de création :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nom et prénom du responsable :

Fonction :

Téléphone : Fax :

E-mail : Site internet :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la Fondation ? (dates, projets) :



1.4 Si vous faites appel à un prestataire extérieur, indiquez :

Raison sociale :

Année de création :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nom et prénom du responsable :

Fonction :

Téléphone : Fax :

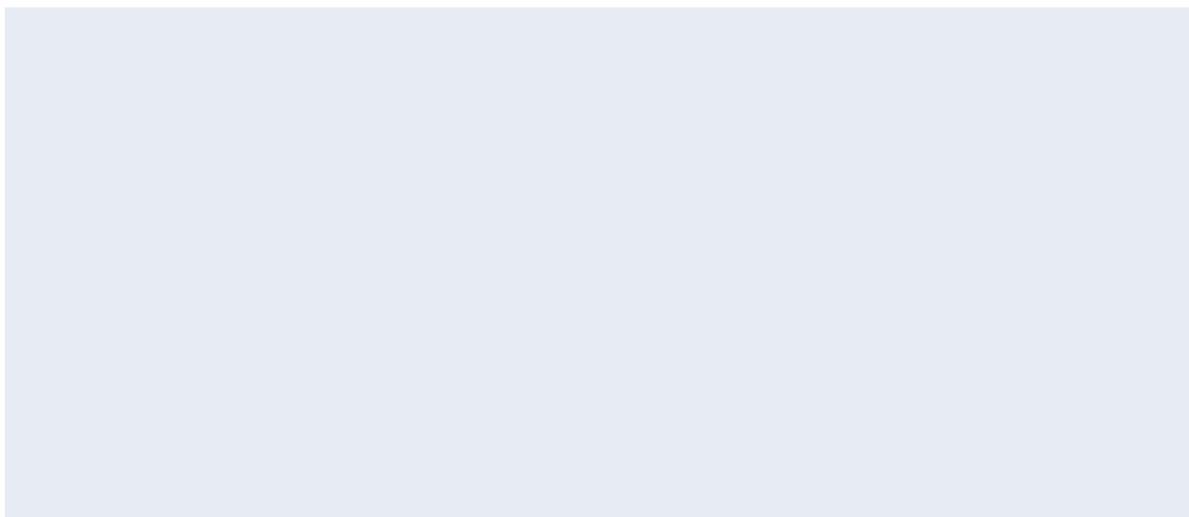
E-mail : Site internet :

Argumentez le choix du prestataire pressenti ou choisi (expérience et qualification de ses intervenants, connaissance des bénéficiaires, connaissance animalière, tarifs...) (300 mots maximum, espace compris)

Indiquez la/les formation(s) du prestataire (formation initiale ou continue, diplômes...)



Liste des interventions du prestataire dans d'autres structures



2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Populations bénéficiaires

- Description du ou des public(s) visé(s) (Aide Sociale à l'Enfance, personnes sans domicile, personnes en situation de handicap, personnes incarcérées...) (50 mots maximum, espace compris)

- Nombres de bénéficiaires concernés par l'action ?

2.2 Activités, méthodologie

A. Activités proposées et buts recherchés :

Objectifs recherchés

- Social Educatif Thérapeutique Autres (préciser)
(Résumez en trois lignes maximum votre activité)

B. Méthodologie utilisée pour guider la démarche sociale, éducative ou thérapeutique :

(200 mots maximum, espace compris)



C. Evaluation, auto-évaluation, supervision extérieure :

Quels sont les outils mis en place pour ces analyses ? (200 mots maximum, espace compris)

Votre initiative est-elle supervisée par une personne extérieure, si oui, précisez le nom, la fonction et les coordonnées ?

2.3 Les animaux

Quels animaux sont associés pour vos activités ?

Canidés Equidés Animaux de ferme Autres (préciser)

Précisez :

• Le nombre d'animaux :

• Quels sont les critères de choix des animaux ?

• Le suivi vétérinaire et le rythme de travail des animaux :



- Quelle méthode utilisez-vous pour éduquer vos animaux ? Est-elle basée sur le renforcement positif ? (développez votre réponse) (250 mots maximum, espace compris)

- Le bien-être de l'animal (alimentation, espace dédié, phase de repos) (250 mots maximum, espace compris)

2.4 Formation, information, expériences des intervenants faisant partie de la structure

- A. Sources d'information et recherches menées pour l'élaboration du projet :**
(300 mots maximum, espace compris)

- B. Rôle, formation, expérience du ou des intervenants :** (300 mots maximum, espace compris)



2.5 Description des moyens matériels utilisés acquis ou à acquérir

(150 mots maximum, espace compris)

2.6 Pérennisation de l'action

Quels sont (ou seront) les moyens mis en œuvre pour pérenniser et développer l'activité ?

(250 mots maximum, espace compris)

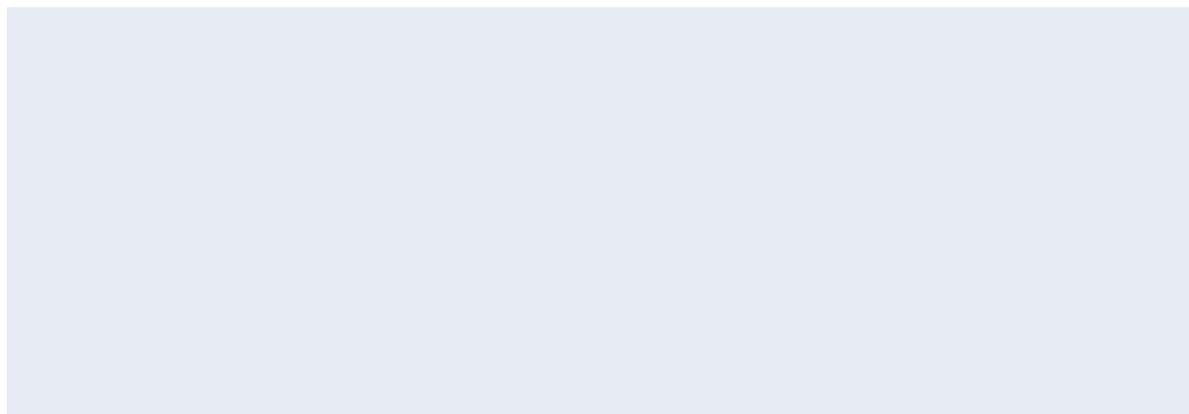
Autres informations concernant votre projet que vous souhaitez indiquer :

(350 mots maximum, espace compris)



2.7 Calendrier

Calendrier prévisionnel (indiquez les différentes étapes de la réalisation du projet) :



Date de mise en service / ouverture prévue :



3. PLAN DE FINANCEMENT

REPLISSEZ OBLIGATOIREMENT CETTE PARTIE



3.1 Objet et montant de la subvention demandée à la Fondation A et P SOMMER :

Pour la catégorie 1 – (fonctionnement)

1^{ère} année :

2^{ème} année (si nécessaire) :

OU

Pour la catégorie 2 – (investissement)

Année 2013 :

3.2 Dépenses d'investissement du projet

• Complétez les 2 tableaux ci-après

(Joindre obligatoirement les devis et les attestations des cofinancements acquis et/ou attendus)

• **Pour la catégorie 1**, remplir les colonnes sur les 2 années si une subvention pluriannuelle est sollicitée *(en y incluant la subvention demandée à la Fondation A et P SOMMER)*

• **Pour la catégorie 2**, ne remplir que la colonne N+1

(En y incluant la subvention demandée à la Fondation A et P SOMMER)



4. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A envoyer par voie postale)

Je soussigné(e), (nom et prénom),

.....
représentant(e) légal(e) de la structure juridique portant le projet

- Certifie exactes les informations fournies dans le présent dossier,
- Accepte que la Fondation A et P SOMMER utilise tous documents (photos, vidéos, articles, textes...) provenant du projet soutenu dans ses opérations de communication et d'information : site internet, centre de ressources, conférences, colloques, autres...
- Accepte de participer à une remise des prix de l'appel à projets organisée par la Fondation si mon projet est retenu,
- Accepte d'être présent, dans la mesure du possible, aux séminaires et diverses sollicitations organisés par la Fondation si mon projet est retenu,
- Avoir pris connaissance de la charte de la Fondation (dans le règlement) et m'engage à en respecter les principes

Fait à

Le / / 2012

Signature :





FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

APPEL A PROJETS 2013

Soutien aux initiatives de médiation animale :
L'animal familier dans un projet social,
éducatif ou thérapeutique

RÈGLEMENT

Au cœur du lien entre l'animal et l'humain, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, sous l'égide de la Fondation de France, a pour mission d'améliorer la relation entre l'homme et l'animal, avec une visée sociale, éducative ou thérapeutique.

Elle lance un appel à projets visant à soutenir toute action exemplaire qui intègre l'animal familier dans un projet de médiation animale par :

**UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT (DE 1 À 2 ANNÉES)
OU
À L'INVESTISSEMENT (2012 EXCLUSIVEMENT)**

I. CANDIDATS

1. Cet appel à projets se déroule uniquement sur le territoire national (Départements et Territoires d'Outre Mer compris).
2. Il s'adresse à **tous les établissements, lieux d'accueil, publics ou privés à but non lucratif**, qui existent depuis au moins une année et qui intègrent ou envisagent d'intégrer des animaux domestiques ou familiers dans leur démarche sociale, éducative ou thérapeutique et travaillent avec les populations suivantes :
 - Enfants et adolescents en danger (ASE, PJJ),
 - Public scolaire et parascolaire,
 - Enfants ou adultes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel, psychique) ou hospitalisé,
 - Personnes incarcérées, (le statut spécifique des établissements pénitentiaires n'est pas un obstacle à leur candidature).
 - Personnes sans domicile ou en rupture sociale.

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux EHPAD et les aides à la formation.





FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

3. Les projets ne seront pas soutenus **plus de deux fois par la Fondation**.
4. Il n'est pas possible de concourir aux 2 catégories de l'appel à projet (fonctionnement ou investissement).
5. Si la structure fait appel à un prestataire extérieur, **indiquer obligatoirement** les coordonnées et références de ce dernier.
6. Le candidat doit s'engager à prendre connaissance et à signer la charte de la Fondation.

II. NATURE DES PROJETS

Les projets peuvent être déjà structurés (phase de consolidation, d'extension) ou concernés des initiatives expérimentales. (Confère la carte de France des actions subventionnées sur le site de la Fondation).
Pour encourager leur mise en place, la Fondation participera au fonctionnement ou à l'investissement :

Fonctionnement :

- Frais liés à la présence d'animaux dans l'établissement où s'exerce une action de médiation animale,
- Prise en charge du coût des séances de chiens visiteurs, de médiation équine ou de visites en fermes pédagogiques, à condition qu'il s'agisse de la mise en place d'une nouvelle activité.

Investissement :

- Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de médiation animale (boxes pour chiens, chiens éduqués, équidés, selles, élévateurs...),
- Mise en place de structures (manège, ferme pédagogique, etc.).

III. INTERVENTION DE LA FONDATION

1. Aide au fonctionnement

- Le montant maximum attribué par projet sera de 10 000 € en 2013. Il pourra être reconductible sur le principe d'une aide dégressive pour une 2^{ème} année si le jury l'estime nécessaire,
- La subvention demandée sera affectée à des postes précis du fonctionnement (devis puis justificatifs),
- Les projets bénéficiant d'un cofinancement seront privilégiés.

2. Aide à l'investissement

- Le montant maximum attribué par projet sera de 15 000 €.
- Il se fera sur l'année 2013 uniquement,
- La subvention est affectée à un poste précis du besoin en équipement (devis puis justificatifs).
 - Le plafond accordé pour chaque projet vient en complément d'autres financements significatifs (subvention, mécénat, prêts),





IV. CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Critères qualitatifs

- Qualité, pertinence, réalisme du projet,
- **La méthodologie** : dispositif d'évaluation et d'auto-évaluation de votre pratique (quantitative et qualitative à différentes étapes de l'action),
- La supervision du projet par un **réfèrent extérieur** (médecin, psychologue, sociologue...),
- **La formation**, l'expérience des acteurs du projet,
- Prise en compte fine des usagers,
- La connaissance des publics à qui s'adressent les actions de médiation animale, (formation et information des intervenants),
- L'inscription de l'action dans **la durée**,
- Les **partenariats** diversifiés,
- Le pilotage et l'organisation (outils de liaison avec tous les acteurs),
- La cohérence et l'adéquation entre objectifs et moyens,
- Le calendrier des interventions et le nombre de bénéficiaires par séances,
- Bien-être, connaissance et respect de l'animal.

Critères financiers

- L'équilibre du financement du fonctionnement ou de l'investissement doit être assuré avec l'aide demandée à la Fondation Adrienne et Pierre SOMMER,
- Cofinancement.

V. SÉLECTION

1. Date de clôture : Lundi 10 décembre 2012 (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers incomplets ou arrivant après la date de clôture ne seront pas pris en compte.

2. Période d'instruction : du lundi 17 décembre 2012 au lundi 1 avril 2013

- 1^{ère} étape : sélection sur dossier,
- 2^{ème} étape : déplacement d'instructeurs, rendez-vous téléphonique, (demande de présentation orale à la Fondation si nécessaire),
- 3^{ème} étape : décision finale par le jury.

3. Annonce des lauréats : Mai 2013 sur le site internet de la Fondation et par courrier. En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.





FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER

VI. PROCÉDURE

Veillez envoyer le dossier de demande de subvention en 2 exemplaires :

>> 1 exemplaire par courrier avec Accusé/Réception

- dossier de demande de subvention + charte + devis + annexes

>> 1 exemplaire par voie électronique (courriel)

- dossier de demande de subvention + charte + les annexes sans les devis

le dossier peut être envoyé sous format compressé (ZIP, etc.)

Pour les 2 envois, n'omettez pas de joindre tous les éléments demandés.

Adresse d'envoi postal

Fondation A et P SOMMER

AP 2013

20 bis, rue La Boétie 75008 PARIS

Adresse d'envoi courriel

fondation@apsommer.org

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER EN ANNEXES

Documents administratifs

- La copie des statuts en vigueur datés et signés
- La copie des insertions au Journal Officiel ou de l'arrêté instituant l'établissement
- La liste des membres du Conseil d'Administration (en cours)
- Le rapport d'activité (bilan moral) du dernier exercice exécuté

Documents financiers

- Les comptes de résultat et bilan certifiés du dernier exercice
- Le budget prévisionnel 2013
- Si apport financier extérieur : La (ou les) notification(s) d'accord de subvention(s) et/ou de prêt(s)
- Un RIB de la structure
- Devis en lien avec les actions entreprises

Autres documents

- La copie du ou des agrément(s) obtenu(s)



VII. CHARTE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA FONDATION

1. DEFINITIONS

1.1 Médiation animale : Recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal dans les domaines éducatif, thérapeutique, social ou de la recherche.

1.2 Etablissements : sanitaires, sociaux, médico-sociaux, pénitentiaires, écoles, familles d'accueil, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

1.3 Intervenant interne : salarié de l'établissement en charge d'un programme de médiation animale.

1.4 Intervenant externe : personne physique ou morale, rémunérée ou bénévole, qui exerce son activité au sein de l'établissement ou qui assure une prestation de médiation animale en dehors de l'établissement.

1.5 Bénéficiaire : enfant, adolescent ou adulte intégré dans un programme de médiation animale développé par l'établissement.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1 L'établissement se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des animaux et veille au respect par les intervenants des principes ci-dessous.

2.2 L'objectif des programmes de médiation animale visant le mieux-être de la ou des personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité, l'établissement applique le principe du choix éclairé et permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.

2.3 L'établissement évalue régulièrement les résultats des programmes de médiation animale qu'il développe.

2.4 L'établissement encourage la formation des intervenants internes et leur participation à des groupes de réflexion.

3. LES INTERVENANTS

3.1 Les intervenants internes ont une compétence dans la relation homme animale et/ou une connaissance du/ou des animaux intervenant dans le programme de médiation animale.

3.2 Les intervenants externes ont une connaissance des populations bénéficiaires et ne dépassent pas leur champ de compétence.

3.3 L'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, du bien être dans le temps du ou des animaux impliqués dans les programmes de médiation animale. Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'IAHAIO (International Association of Human Animal Interaction Organizations) disponible sur <http://documentation.fondation-apsommer.org>

3.4 Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type d'animal (et la personnalité de l'animal) impliqué dans le programme de médiation animale, de la formulation du bénéfice attendu pour la personne, de la nature des actions proposées et des modalités pratiques de leur mise en place, du rythme et de la progression des interventions, enfin de l'évaluation de l'action.

3.5 Les intervenants participent à des groupes de réflexion sur la médiation animale afin d'enrichir et d'adapter leurs pratiques.



LA DECLARATION DE GENEVE 1995

PRÉAMBULE

Les Sciences ont aujourd'hui démontré les bénéfices de la présence d'un animal de compagnie sur le bien-être, l'épanouissement de l'homme et de sa qualité de vie.

Pour que cette présence soit possible et pour qu'elle soit vécue harmonieusement, les Etats comme les maîtres ont des devoirs et des responsabilités.

A l'occasion de leur Assemblée Générale du 5 septembre à Genève, les associations membres de l'IAHAIO ont approuvé 5 résolutions fondamentales. L'IAHAIO demande aux organisations internationales concernées et à chaque Etat de prendre en considération les résolutions suivantes.

RÉSOLUTIONS

1. Reconnaître et garantir le droit universel à la possession d'un animal de compagnie en tous lieux et en toutes circonstances raisonnables, sans aucune discrimination, si l'animal est correctement soigné et s'il ne s'oppose pas aux droits des non-possesseurs.
2. Prendre les dispositions pour que le cadre de vie de l'Homme intègre dans sa conception et son aménagement les besoins et les caractéristiques des animaux de compagnie et de leurs maîtres.
3. Encourager la présence réglementée de l'animal de compagnie dans les écoles et les programmes scolaires et préparer les enseignants ainsi que les éducateurs aux bénéfices de cette présence grâce à des formations appropriées.
4. Ouvrir aux animaux de compagnie un accès réglementé aux hôpitaux, aux maisons de retraite et autres établissements d'accueil pour les personnes de tous âges qui ont besoin de ce contact.
5. Reconnaître la validité sur le plan thérapeutique de l'intervention d'animaux spécialement entraînés pour aider les humains à supporter leur handicap; encourager les programmes de formation de tels animaux; inclure les différentes aptitudes de ces animaux dans la formation de base des professions de santé et du service social.



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'IAHAIO SUR L'AIDE ET LA MEDIATION ANIMALE – PRAGUE 1998

PRÉAMBULE

Il ressort clairement des nombreuses études disponibles sur les animaux de compagnie qu'ils peuvent améliorer la qualité de vie de l'homme, en lui apportant une aide pratique ou en assumant des fonctions thérapeutiques.

Les membres de l'IAHAIO estiment que les personnes chargées de former des animaux à ce genre d'activités ont le devoir de s'assurer de la Qualité de Vie des animaux concernés. Les programmes de thérapie ou d'aide animale devraient non seulement être régis par des règles élémentaires, mais également être régulièrement suivis et confiés à des personnes bénéficiant d'une formation adaptée. Les membres de l'IAHAIO ont donc adopté quatre principes directeurs fondamentaux lors de leur Assemblée Générale à Prague en septembre 1998. L'IAHAIO demande expressément à toutes les personnes et à toutes les organisations impliquées dans des programmes de thérapie ou d'aide animale, ainsi qu'aux autorités responsables de la mise en œuvre desdits programmes au sein de leurs établissements, de considérer et de respecter les points suivants :

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Seuls les animaux domestiques formés par le biais de techniques de renforcement positif et qui ont été - et continueront à être - correctement logés et soignés doivent être impliqués.
2. Des garde-fous doivent être instaurés afin de prévenir tout effet indésirable sur les animaux concernés.
3. Le rôle des animaux impliqués dans des programmes d'aide et/ou à vocation thérapeutique doit toujours être potentiellement salutaire.
4. Des règles élémentaires doivent être établies afin de garantir sécurité, gestion des risques, sécurité physique et émotionnelle, santé, confiance et liberté de choix, espace personnel, allocation appropriée des ressources du programme, charge de travail adaptée, rôles clairement définis, confidentialité, moyens de communication et possibilités de formation pour toutes les personnes impliquées.

Les organisations adhérant aux principes susmentionnés sont invitées à rejoindre l'IAHAIO en qualité de Membres Affiliés.



DECLARATION DE RIO 2001 SUR LA PRESENCE DES ANIMAUX À L'ECOLE



Au cours des dernières années, l'importance de la présence animale auprès des enfants et des adolescents a été largement démontrée. C'est pourquoi, il est essentiel que les enfants adoptent une attitude de respect et apprennent à développer les bons comportements vis-à-vis des animaux du point de vue de l'hygiène, des soins et de l'entretien au quotidien.

Convaincus que le fait d'intégrer un animal dans les cursus scolaires favorise le développement psychologique et social de chaque enfant, contribue à l'image positive du monde scolaire et accroît les opportunités d'apprentissage dans de nombreuses matières, les membres de l'IAHAIO ont adopté, au cours de leur assemblée générale qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 2001, une charte établissant les règles de bonne conduite pour la présence de l'animal à l'école.

L'IAHAIO encourage toutes les autorités du monde scolaire et les enseignants, ainsi que toutes les personnes et organisations impliquées dans des initiatives de présence animale à l'école, à prendre en considération et à appliquer les règles suivantes:

1. Les programmes intégrant les animaux de compagnie doivent permettre, à un certain moment, d'établir des contacts personnels (physiques) avec les animaux dans le cadre de la classe. En fonction des règlements en vigueur et de la configuration des installations utilisées, les animaux:

- a) Vivront, dans des conditions adéquates, dans les locaux de l'école ;
- b) Seront conduits à l'école par l'enseignant, ou
- c) Considérés comme animaux visiteurs, selon le programme en place, viendront avec leurs propriétaires, ou
- d) Accompagneront un enfant ayant des besoins spécifiques, si c'est un animal d'assistance.

2. Tout programme impliquant des contacts entre les enfants et les animaux devra garantir que :

- a) les animaux concernés par le programme sont :
 - sûrs (spécialement choisis et/ou éduqués),
 - sains (après l'avis d'un vétérinaire),
 - préparés à leur mission (habitués à la présence d'enfants, à voyager dans le cas des programmes d'animaux visiteurs),
 - bien hébergés (soit dans la classe soit dans une habitation extérieure),
 - toujours placés sous la responsabilité d'un adulte bien informé (soit l'enseignant ou le propriétaire) ;
- b) la sécurité, la santé et les émotions de chaque enfant dans la classe sont respectés.

3. Avant de choisir un animal pour des programmes en classe ou de définir un programme de visites avec un animal qui remplisse les conditions exprimées ci-dessus, les autorités scolaires et les parents doivent être informés et convaincus du bien-fondé de la démarche.

4. Des objectifs éducatifs précis doivent être définis et doivent inclure :

- a) le développement des connaissances et la motivation d'apprentissage dans différentes matières du programme
- b) l'encouragement au respect et au sens des responsabilités vis-à-vis d'autres formes de vie
- c) la prise en compte de l'implication et du potentiel d'expression de chaque enfant.

5. La sécurité et le bien-être des animaux concernés doivent être garantis pendant toute la durée des programmes.



DÉCLARATION DE TOKYO 2007



Considérant les preuves scientifiques et médicales démontrant les effets bénéfiques des interactions avec l'animal de compagnie sur la santé et le bien-être de l'homme, considérant les preuves biologiques et psychologiques démontrant l'affinité innée entre l'homme et la nature incluant les autres êtres vivants et l'environnement naturel, les membres de l'International Association of Human-Animal Interaction Organizations ont approuvé à l'unanimité, lors de l'Assemblée Générale de l'IAHAIO tenue à Tokyo au Japon le 5 octobre 2007, la résolution et les principes d'action suivants :

Bénéficiaire de la présence des animaux est un droit de l'homme universel, naturel et fondamental.

La reconnaissance de ce droit entraîne des conséquences appelant des actions dans différents domaines législatifs et réglementaires. A cet égard, l'IAHAIO demande instamment aux organisations internationales et aux gouvernements nationaux et locaux :

1. de promulguer des textes en matière de logement qui autorisent la présence dans les logements d'animaux de compagnie pour autant que ceux-ci disposent d'un habitat approprié et qu'ils soient bien traités, tout en prenant en considération les intérêts des habitants ne souhaitant pas avoir de contacts directs avec ces animaux,
2. de promouvoir l'accès d'animaux spécialement sélectionnés, formés et en bonne santé dans les établissements de santé pour participer à des programmes de thérapie et/ou d'activités assistées par l'animal,
3. de reconnaître les personnes et les animaux convenablement formés et préparés aux activités assistées par l'animal à des fins thérapeutiques, sociales ou éducatives,
4. d'autoriser la présence d'animaux de compagnie dans les établissements de soin ou résidentiels auprès de ceux qui bénéficieraient de cette présence à tous les âges de la vie,
5. de promouvoir l'intégration des animaux de compagnie dans les programmes scolaires conformément à la « Déclaration de l'IAHAIO à Rio sur la présence des animaux à l'école ».

